

Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le préavis municipal No 14/2019

Subvention communale pour les études musicales

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers

La Commission des Finances (ci-après CoFin) s'est réunie le mardi 19 novembre 2019, sous la présidence de M. Philippe Vaucher et de 6 de ses membres, 2 étant excusés (Mmes Nadège Longchamp-Geiser et Elisabeth Corbaz-Schwarz), en vue d'examiner le préavis cité en titre.

Messieurs Jean-Pierre Sueur, Syndic et Philippe Somsky, Municipal de l'instruction publique et des affaires culturelles ont participé à la séance. Nous les remercions d'avoir répondu directement aux renseignements demandés.

Examen du préavis

Le préavis traite de la création d'un règlement qui découle d'une obligation légale du Canton qui oblige de soutenir financièrement les enfants qui suivent un cours dans une école de musique reconnue par la FEM (Fondation pour l'Enseignement de la Musique). Il fixe les conditions d'octroi d'une subvention communale. La Commune sera ainsi en conformité avec la loi sur les écoles de musique, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

2 modèles d'octroi d'un soutien financier aux familles sont actuellement en vigueur dans le Canton :

- Montant forfaitaire par enfant et par semestre
- Montant variable en fonction du montant de l'écolage et du revenu des familles.

Après analyse, la Municipalité a opté pour la deuxième variante afin de soutenir plus fortement les familles à bas revenu et elle a défini un barème de subsides accordés en fonction du revenu familial déterminant. Ainsi elle répond à une double exigence : d'une part de permettre à un maximum d'enfants de jouer d'un instrument de musique et d'autre part de soutenir davantage celles et ceux qui ont peu moyen.

Les enfants montains peuvent obtenir un subside pour autant qu'ils suivent les cours au sein d'une école de musique affiliée à la FEM ; il n'est pas nécessaire que cette dernière soit localisée sur notre commune.

La question de la base de calcul pour définir le revenu déterminant, à savoir le revenu utilisé par l'EFAJ, a été posée par les membres de la CoFin. La Municipalité a expliqué que la grande majorité des familles a déjà rempli le fichier du revenu déterminant par l'EFAJ dans le cadre des inscriptions pour le pré et la parascolaire et elle souhaite instaurer une certaine homogénéité au niveau des bases de référence pour obtenir un subside communal.

La CoFin regrette qu'il n'y ait pas d'indicateurs précis quant à la structure des revenus des familles dont les enfants fréquentent actuellement l'Ecole du Musique du Mont-sur-Lausanne (EMML). Ceci aurait permis de mieux apprécier l'impact financier sur le budget communal. Néanmoins, en vue du caractère contraignant lié à la loi cantonale ainsi que du montant raisonnable porté au budget pour 2020, à savoir CHF 20'000, la CoFin estime que cette charge financière est tout à fait admissible.

Conclusion

La Commission des Finances, à une large majorité des membres présents, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne d'accepter le préavis n° 14/2019.

Le Mont-sur-Lausanne, le 22 novembre 2019

Président : Philippe Vaucher



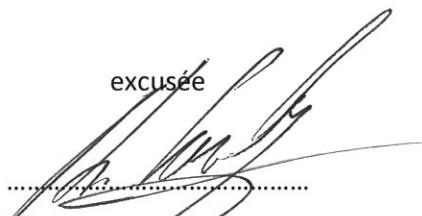
Membres : Arnaud Brulé



Elisabeth Corbaz-Schwarz

excusée

Christophe-Vincent Corbaz



Nadège Longchamp-Geiser

excusée

Olivier Maggioni



Cédric Mottier



Claudine Testaz-Rouiller



Rapporteur : Remo Studer

